

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**- Séance du 16 décembre 2021**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 16 décembre 2021, sur convocation faite le 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 17

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – LAFARIE Thomas - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle - BARCAT Jacky – LEJEUNE Catherine

**Titulaires excusés :**

CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Éric - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – RUDELLE Dominique - THIBAudeau Lucien - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

**Objet : Ouverture des crédits 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le budget 2022 devant être voté au cours du premier trimestre 2022 certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Il est donc proposé de m'autoriser à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Soit en investissement :

Chapitre 20 : 132 000€ / 4 = 33 000 €  
Chapitre 21 : 151 060 € / 4 = 37 765 €  
Chapitre 23 : 404 000 € / 4 = 101 000 €

Votée à l'unanimité

Le Président  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 16-12-2021  
Affiché le : 17-12-2021  
Certifié exécutoire le : 17-12-2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers